

SABLÉ
SUR SARTHE

Publié le : RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
18 NOV. 2022 Liberté – Égalité - Fraternité

DGS-464-2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires)

Arrêté d'ouverture au public de la Boulangerie « ANGE » située 20, Route de La Flèche à Sablé-sur-Sarthe

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.123-1 à R. 123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP de type M de 5^{ème} catégorie) n° AT n° 072 264 21 Z 0032 déposée en Mairie le 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du Maire pris au nom de l'Etat pour accepter la création, l'aménagement ou la modification d'un Etablissement Recevant du Public en date du 16 septembre 2021,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 2 septembre 2021,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 10 août 2021,

ARRÊTE :

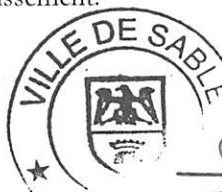
ARTICLE 1 : L'ouverture administrative réglementaire de la Boulangerie « ANGE » - classe type M de 5^{ème} catégorie - située 20, Route de La Flèche à Sablé-sur-Sarthe, est autorisée à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : Monsieur Anthony DULONG gérant de la Boulangerie « ANGE », est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique. Tous les travaux qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination de locaux, des travaux d'extension ou de remplacements des installations techniques et de revêtements ainsi que des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'Etablissement.

ARTICLE 3 : Monsieur Anthony DULONG gérant de la Boulangerie « ANGE », devra intégralement respecter les prescriptions du procès-verbal établi le 2 septembre 2021 par la Sous-Commission Départementale de sécurité, ainsi que celles mentionnées dans le procès-verbal établi le 10 août 2021 par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Sablé-sur-Sarthe, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Sablé-sur-Sarthe, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au visa de Madame la Sous-préfète de La Flèche, dont une ampliation sera remise à Monsieur Anthony DULONG, gérant de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
072-217202647-20221117-DGS-464-2022-AI
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022



Sablé-sur-Sarthe, le 17 novembre 2022.
Le Maire,
Nicolas LEUDIÈRE